

## **BULLETIN EXPRESS**

Mars 1987

Volume 4 numéro 14

### **NÉGOCIATIONS CEGEPS**

#### **TABLE SECTORIELLE**

Quatre rencontres de négociation ont eu lieu à la table CPNC, les 5, 10, 11 et 18 mars, suite au retour de vacances du porte-parole patronal. Une autre rencontre est prévue pour la semaine du 23. Le Comité des RLN (42) s'est réuni les 18 et 19 mars pour faire le point sur la situation et durant le Conseil fédéral du 26 au 29 mars, les délégué-e-s se pencheront de nouveau sur la question.

#### **CE QUI A ÉTÉ CLARIFIÉ**

Un certain nombre de clauses qui faisaient l'objet d'un litige entre les parties ont été clarifiées à notre satisfaction. Ainsi, la partie patronale a déposé des textes sur l'accès à l'égalité qui sont très près de l'entente de principe.

Il a été également confirmé que l'accord du syndicat est nécessaire pour que le Collège puisse utiliser une partie de l'allocation d'enseignement pour des fonctions connexes. D'autre part, les textes reconnaissent que le Collège doit répartir au moins 98% de l'allocation prévue en mai et au moins 99% de l'allocation réelle du 20 septembre pour la deuxième session.

#### **CE QUI DEMEURE EN SUSPENS**

Par contre plusieurs points de l'entente de principe sont contestés par la partie patronale.

##### **Session**

La partie patronale refuse de se référer à la session d'automne et d'hiver comme sous le décret pour ne parler que de deux sessions, ce qui laisse entrevoir qu'elle pourrait modifier le calendrier scolaire que nous connaissons.

##### **MEDs**

La partie patronale refuse d'octroyer aux MEDs ce qu'elle accorde aux non-permanent-e-s soit de compléter leur charge d'enseignement à 100%, par ordre d'ancienneté. La partie patronale veut conserver son droit de gérance pour les charges supérieures à 80%.

Il était pourtant convenu dans l'entente de principe que la partie patronale s'engageait à corriger cette situation.



## **Année d'enseignement versus année d'engagement**

La partie patronale maintient l'ancienneté et la priorité d'emploi des non-permanent-e-s pendant les deux années d'enseignement qui suivent leur dernier contrat. En substituant l'année d'enseignement à l'année d'engagement, elle retranche ainsi deux mois de la période pendant laquelle les non-permanent-e-s peuvent faire valoir leur priorité d'emploi. Cette période, juillet-août, coïncide avec plusieurs ouvertures de charges.

## **Temps partiel**

Les profs à temps partiel qui ont trois années d'ancienneté devraient selon l'entente de principe conserver leur priorité d'emploi sur un poste et sur une charge, durant les deux années d'engagement qui suivent leur dernier contrat. En ce qui concerne la priorité sur les charges, le prof à temps partiel doit être à l'emploi du Collège, selon le dépôt patronal.

## **Recyclage**

L'entente de principe prévoyait la possibilité de postes réservés mais en respectant les ordres de priorité. Or, selon le texte patronal, un prof d'une autre discipline qui obtient un recyclage pourrait avoir priorité sur un prof de la discipline, de la zone ou d'une autre zone.

De plus, il avait été convenu de maintenir la responsabilité du Bureau de placement dans l'octroi des recyclages tout en tenant davantage compte des besoins des collègues. Or, le texte patronal remet à toutes fins pratiques l'octroi des recyclages à la discrétion des collègues.

## **Perfectionnement technologique**

Dans l'octroi des 50 professeur-e-s pour le perfectionnement technologique ou ressourcement disciplinaire lié à un changement de programme, l'entente prévoyait les mêmes mécanismes d'attribution que ceux prévus pour les 150, c'est-à-dire que l'attribution devrait passer par le comité consultatif sur la tâche. La partie patronale refuse qu'il en soit ainsi.

## **Sous-centres**

La partie patronale prétend que le texte qu'elle a déposé constitue l'entente sur la question alors que ce sujet doit être objet de négociation.

## **NÉGOCIATION: TABLE COMMUNE**

Nous avons presque finalisé les textes de la table commune. Il ne reste en suspend que la question du remplacement en cas de retraite anticipée et des dossiers particuliers au niveau des salaires.

